
GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—Suite

de la Chambre, 126. Sous-amendement, exprimant qu'il y a lieu de regretter la dépense faite pour les dernières élections, mais que cette Chambre continue d'avoir confiance dans le ministère, 128. Prise en considération, 130, 132, 133, 136 Un député rappelé à l'ordre pendant les débats, 137. Débats repris, 139.

2. Pendant les débats, l'attention est attirée sur l'observation faite par un député, à l'égard de certaines dépêches transmises par Son Excellence, etc.; M. l'Orateur décide qu'elle est hors d'ordre, 137.

3. Il fait connaître son intention de proroger le Parlement, 140.

4. Son discours à la clôture de la session, 142.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE :

5. Invitant la Chambre à se rendre au Sénat,—à l'ouverture de la session, 1. A la clôture, 142.

6. Transmettant la correspondance relative au désaveu de l'acte concernant l'interrogatoire de témoins sous serment par des comités du Sénat et des Communes, 5.

7. Transmettant sa dépêche au ministre des colonies expliquant la position prise par lui au sujet de la prorogation du Parlement, le 13 août 1873, 12.

8. Transmettant sa dépêche au ministre des colonies au sujet de l'émission d'une commission royale chargée de s'enquérir de certaines accusations contre ses ministres relativement à la concession de la charte du chemin de fer du Pacifique; avec copie de la commission et autres incluses, 109.

9. Transmettant une dépêche accusant réception de la sienne à l'égard de la prorogation du Parlement, 119.

10. Transmettant le rapport de la commission d'enquête dans l'affaire du Pacifique, 120. (App. No. 1.)

GRAND OCCIDENTAL, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER:—Sa pétition, demandant qu'il lui soit permis de construire un embranchement de Clifton à Allanburgh, 129.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—Ses certificats de l'élection de membres élus sur de nouveaux brefs, 2, 127, 128.

HENEY, L'ÉCHEVIN:—Voir DÉPUTÉS, 3.

LIBELLE:—Bill pour la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publicité, et pour la punition du libelle, 136.

LIQUEURS ENIVRANTES:—Pétitions demandant une loi contre la vente des liqueurs enivrantes:—De la Société des Amis, 129. Winnipeg, 139.